



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 7390

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la pénurie croissante de directeurs d'école. A l'heure actuelle, plusieurs milliers de postes de directeur sont vacants. Le constat est identique dans le primaire et dans le secondaire. Certains aménagements sont indispensables afin que les candidats à ces postes exposés et pas assez gratifiants soient plus nombreux. Des bonifications indiciaires, couplées à des aménagements horaires, pourraient constituer une solution. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7390

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4413

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581